



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-58. PROTOCOLE D'ACCORD RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS D'ULTRAFILTRATION DE L'USINE DE POTABILISATION DE DICONCHE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Saintes a conclu en novembre 2015 un marché « renouvellement des équipements d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation de DICONCHE » avec la société Aquasource aux conditions financières suivantes :

- 1 129 320 € TTC pour la tranche ferme (renouvellement des équipements d'ultrafiltration) ;
- 26 328 € TTC pour la tranche conditionnelle (renouvellement du revêtement anticorrosion de la bâche d'eau) ;
- 167 772 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 1 (remplacement des modules d'interface AS-I) ;
- 16 176 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 2 (remplacement des écrans tactiles des blocs) ;
- 71 496 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 3 (remplacement de la supervision).

Considérant que suite aux opérations préalables à la réception, il a été décidé de ne pas réceptionner les travaux le 21 juin 2016.

Considérant qu'au regard des opérations préalables à réception en date du 29 septembre 2016, il a



été décidé de retenir comme date d'achèvement des travaux le 21 octobre 2016, prononcer la réception avec réserves des travaux le 21 octobre 2016,

Considérant que le 19 décembre 2016, les réserves ont été levées à l'exception d'une part, de l'automatisme concernant le secours des pompes de rétrolavage et d'autre part, de la corrosion des inox faisant l'objet d'une expertise judiciaire.

Considérant que dans le cadre d'un mémoire amiable en réclamation en application de l'article 50.1.1 du CCAG Travaux remis le 10 juillet 2017, la société Aquasource remet en cause le montant des pénalités, en raison notamment de désordres sur l'usine qui sont extérieurs au présent marché

Considérant qu'après discussions avec la société Aquasource, il a été accepté de prendre en compte cette remarque et d'accepter la signature d'un protocole d'accord transactionnel, fixant le montant des pénalités à 16 000 € correspondant à 4 jours de retard, et prévoyant l'installation par Aquasource et à ses frais du mode secours de l'usine de Diconche, pour un montant évalué à 18 506 € HT,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le protocole d'accord ci-joint avec la société Aquasource.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROTOCOLE D'ACCORD
dans le cadre du marché pour le renouvellement des équipements
d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation de Diconche

Entre les soussignés

Ville de SAINTES

Hotel de Ville Square André Maudet BP 319 17107 SAINTES
Représentée par Monsieur le Maire

De première part,

La société AQUASOURCE

SASU au capital de 120.000 euros
Dont le siège social est sis 1 Avenue Didier Daurat BP 64050 31029 TOULOUSE cedex 4
Inscrite au RCS de TOULOUSE sous le N° b 381.321
Représentée par son Président Mr

De seconde part

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Ville de Saintes a conclu en novembre 2015 un marché « renouvellement des équipements d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation de DICONCHE » avec la société Aquasource aux conditions financières suivantes :

- 1 129 320 € TTC pour la tranche ferme (renouvellement des équipements d'ultrafiltration) ;
- 26 328 € TTC pour la tranche conditionnelle (renouvellement du revêtement anticorrosion de la bache d'eau) ;
- 167 772 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 1 (remplacement des modules d'interface AS-I) ;
- 16 176 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 2 (remplacement des écrans tactiles des blocs) ;
- 71 496 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 3 (remplacement de la supervision).

Suite aux opérations préalables à la réception, il a été décidé de ne pas réceptionner les travaux le 21 juin 2016.

Au regard des opérations préalables à réception en date du 29 septembre 2016, il a été décidé de retenir comme date d'achèvement des travaux le 26 juillet 2016 et de prononcer la réception avec réserves des travaux le 21 octobre 2016,

Le 19 décembre 2016, les réserves ont été levées à l'exception d'une part, de l'automatisme concernant le secours des pompes de rétrolavage et d'autre part, de la corrosion des inox faisant l'objet d'une expertise judiciaire.

Dans le cadre d'un mémoire amiable en réclamation en application de l'article 50.1.1 du CCAG Travaux remis le 10 juillet 2017, la société Aquasource remet en cause le montant des pénalités, en raison notamment de désordres sur l'usine qui sont extérieurs au présent marché,

Après discussions le 10 janvier 2018 avec la société Aquasource, il a été accepté de prendre en compte cette remarque et d'accepter la signature d'un protocole d'accord transactionnel, fixant le montant des pénalités à 16 000 € correspondant à 4 jours de retard, et prévoyant l'installation par Aquasource et à ses frais du mode secours de l'usine de Diconche, pour un montant évalué à 18 506 € HT,

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au litige relatif au calcul des pénalités dans le cadre du mémoire en réclamation, dans les conditions définies ci-après, en se consentant des concessions réciproques.

Ceci exposé, il a été convenu que :

Article 1 -

La société AQUASOURCE reconnaît devoir au titre des pénalités de retard la somme de 16.000 euros TTC à la Ville de SAINTES.

Par ailleurs, la société AQUASOURCE s'engage à réaliser les travaux suivants à ses frais :

- mise en place du Mode SECOURS de l'usine de DICONCHE

Il est rappelé que le mode SECOURS correspond à la possibilité d'affecter le fonctionnement d'une pompe d'eau motrice sur un skid d'ultrafiltration autre que celui sur laquelle elle est installée.

Prestation évaluée à 18 506 € HT.

Pour cela, une refonte notable du programme de gestion des skids est nécessaire.

Déroulement de la prestation :

Cette intégration nécessitera :

- Réunion sur site de définition du besoin (Avec exploitation et Maître d'œuvre),
- Etudes avec modifications de l'analyse fonctionnelle et présentation à l'exploitation/maîtrise d'œuvre pour validation,
- Modification du programme selon nouvelle analyse fonctionnelle validée,
- Intervention sur site pour mise en place et tests de validation (automaticien et expert AQUASOURCE),
- Période d'observations (durant laquelle l'exploitation prévoira de simuler des basculements),
- Mise à jour du DOE,
- Validation et réception.

Ces modifications seront couvertes par une garantie d'un an.

Délai de l'intervention :

De condition déterminante pour la Ville de SAINTES, cette intervention devra être achevée avant le 15 juin 2018, compte tenu du fait qu'il n'est plus possible pour elle de ne pas disposer du mode secours en période estivale.

Si la société AQUASOURCE estime que la date d'achèvement ne pourra avoir lieu avant le 15 juin 2018, pour des raisons qui ne lui sont pas propres, elle pourra demander à la Ville de Saintes un ré-ajustement du délai d'intervention.

Hors impact de la disponibilité des personnes intervenantes pour les deux parties, le temps estimé consécutif pour faire cette adaptation serait de :

- Partie études (avec échanges et mise à jour Analyse fonctionnelle) : 2 semaines,
- Modification du programme dans nos locaux et tests plateforme : 3 + 2 jours,
- Implémentation sur site : 1 semaine de présence sur site par ligne, soit 2 semaines, selon devis joint en annexe.

En cas de défaillance d'AQUASOURCE et de non réalisation des travaux au 15 juin 2018, une astreinte conventionnelle de 1.000 euros par jour de retard sans mise en demeure, à compter du 15 juin 2018 courra au profit de la Ville de SAINTES.

Article 2 -

En contrepartie de ce règlement dans les modalités sus annoncées, les parties renoncent à toute procédure, instance et toute action ultérieure du fait des comptes entre elles, strictement et uniquement, dans le cadre du mémoire en réclamation qui a été adressé par Aquasource à la Ville de Saintes le 10 juillet 2017.

Article 3 - La présente transaction est conclue en application de l'art. 2044 et suivants du Code Civil et aura autorité de chose jugée entre les parties au titre du litige sus-exposé, chacune des parties renonçant à toute instance et action de quelle que nature que ce soit en application de l'art. 2052 du Code Civil au titre du litige susvisé.

La présente transaction porte autorité de la chose jugée mais exclusivement entre les parties signataires du présent protocole.

Article 4 : Chacune des parties renoncent à réclamer tous intérêts sur toutes les sommes précitées.

Article 5 : Le présent protocole sera exécuté de bonne foi.

Le présent protocole est rédigé en 2 exemplaires, dont un pour chaque partie.

Chacune des parties reconnaît être en possession d'un exemplaire.

Le

A

La Ville de SAINTES

La société AQUASOURCE

PROTOCOLE D'ACCORD
dans le cadre du marché pour le renouvellement des équipements
d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation de Diconche

Entre les soussignés

Ville de SAINTES

Hotel de Ville Square André Maudet BP 319 17107 SAINTES
Représentée par Monsieur le Maire

De première part,

La société AQUASOURCE

SASU au capital de 120.000 euros
Dont le siège social est sis 1 Avenue Didier Daurat BP 64050 31029 TOULOUSE cedex 4
Inscrite au RCS de TOULOUSE sous le N° b 381.321
Représentée par son Président Mr

De seconde part

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Ville de Saintes a conclu en novembre 2015 un marché « renouvellement des équipements d'ultrafiltration de l'usine de potabilisation de DICONCHE » avec la société Aquasource aux conditions financières suivantes :

- 1 129 320 € TTC pour la tranche ferme (renouvellement des équipements d'ultrafiltration) ;
- 26 328 € TTC pour la tranche conditionnelle (renouvellement du revêtement anticorrosion de la bache d'eau) ;
- 167 772 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 1 (remplacement des modules d'interface AS-I) ;
- 16 176 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 2 (remplacement des écrans tactiles des blocs) ;
- 71 496 € TTC pour la Prestation supplémentaire éventuelle 3 (remplacement de la supervision).

Suite aux opérations préalables à la réception, il a été décidé de ne pas réceptionner les travaux le 21 juin 2016.

Au regard des opérations préalables à réception en date du 29 septembre 2016, il a été décidé de retenir comme date d'achèvement des travaux le 26 juillet 2016 et de prononcer la réception avec réserves des travaux le 21 octobre 2016,

Le 19 décembre 2016, les réserves ont été levées à l'exception d'une part, de l'automatisme concernant le secours des pompes de rétrolavage et d'autre part, de la corrosion des inox faisant l'objet d'une expertise judiciaire.

Dans le cadre d'un mémoire amiable en réclamation en application de l'article 50.1.1 du CCAG Travaux remis le 10 juillet 2017, la société Aquasource remet en cause le montant des pénalités, en raison notamment de désordres sur l'usine qui sont extérieurs au présent marché,

Après discussions le 10 janvier 2018 avec la société Aquasource, il a été accepté de prendre en compte cette remarque et d'accepter la signature d'un protocole d'accord transactionnel, fixant le montant des pénalités à 16 000 € correspondant à 4 jours de retard, et prévoyant l'installation par Aquasource et à ses frais du mode secours de l'usine de Diconche, pour un montant évalué à 18 506 € HT,

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au litige relatif au calcul des pénalités dans le cadre du mémoire en réclamation, dans les conditions définies ci-après, en se consentant des concessions réciproques.

Ceci exposé, il a été convenu que :

Article 1 -

La société AQUASOURCE reconnaît devoir au titre des pénalités de retard la somme de 16.000 euros TTC à la Ville de SAINTES.

Par ailleurs, la société AQUASOURCE s'engage à réaliser les travaux suivants à ses frais :

- mise en place du Mode SECOURS de l'usine de DICONCHE

Il est rappelé que le mode SECOURS correspond à la possibilité d'affecter le fonctionnement d'une pompe d'eau motrice sur un skid d'ultrafiltration autre que celui sur laquelle elle est installée.

Prestation évaluée à 18 506 € HT.

Pour cela, une refonte notable du programme de gestion des skids est nécessaire.

Déroulement de la prestation :

Cette intégration nécessitera :

- Réunion sur site de définition du besoin (Avec exploitation et Maître d'œuvre),
- Etudes avec modifications de l'analyse fonctionnelle et présentation à l'exploitation/maîtrise d'œuvre pour validation,
- Modification du programme selon nouvelle analyse fonctionnelle validée,
- Intervention sur site pour mise en place et tests de validation (automaticien et expert AQUASOURCE),
- Période d'observations (durant laquelle l'exploitation prévoira de simuler des basculements),
- Mise à jour du DOE,
- Validation et réception.

Ces modifications seront couvertes par une garantie d'un an.

Délai de l'intervention :

De condition déterminante pour la Ville de SAINTES, cette intervention devra être achevée avant le 15 juin 2018, compte tenu du fait qu'il n'est plus possible pour elle de ne pas disposer du mode secours en période estivale.

Si la société AQUASOURCE estime que la date d'achèvement ne pourra avoir lieu avant le 15 juin 2018, pour des raisons qui ne lui sont pas propres, elle pourra demander à la Ville de Saintes un ré-ajustement du délai d'intervention.

Hors impact de la disponibilité des personnes intervenantes pour les deux parties, le temps estimé consécutif pour faire cette adaptation serait de :

- Partie études (avec échanges et mise à jour Analyse fonctionnelle) : 2 semaines,
- Modification du programme dans nos locaux et tests plateforme : 3 + 2 jours,
- Implémentation sur site : 1 semaine de présence sur site par ligne, soit 2 semaines, selon devis joint en annexe.

En cas de défaillance d'AQUASOURCE et de non réalisation des travaux au 15 juin 2018, une astreinte conventionnelle de 1.000 euros par jour de retard sans mise en demeure, à compter du 15 juin 2018 courra au profit de la Ville de SAINTES.

Article 2 -

En contrepartie de ce règlement dans les modalités sus annoncées, les parties renoncent à toute procédure, instance et toute action ultérieure du fait des comptes entre elles, strictement et uniquement, dans le cadre du mémoire en réclamation qui a été adressé par Aquasource à la Ville de Saintes le 10 juillet 2017.

Article 3 - La présente transaction est conclue en application de l'art. 2044 et suivants du Code Civil et aura autorité de chose jugée entre les parties au titre du litige sus-exposé, chacune des parties renonçant à toute instance et action de quelle que nature que ce soit en application de l'art. 2052 du Code Civil au titre du litige susvisé.

La présente transaction porte autorité de la chose jugée mais exclusivement entre les parties signataires du présent protocole.

Article 4 : Chacune des parties renoncent à réclamer tous intérêts sur toutes les sommes précitées.

Article 5 : Le présent protocole sera exécuté de bonne foi.

Le présent protocole est rédigé en 2 exemplaires, dont un pour chaque partie.

Chacune des parties reconnaît être en possession d'un exemplaire.

Le

A

La Ville de SAINTES

La société AQUASOURCE